

PROCES-VERBAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL Le Collet-de-Dèze

Séance du 18 Novembre 2025 à 20h00

L'an deux mil vingt-cinq le mardi 18 novembre à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune du Collet-de-Dèze dûment convoqué en date du 06 novembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Marc SOUSTELLE, maire.

Etaient présents :

Marc SOUSTELLE, maire, Edith BORRELY, Christian ROUX, Annie LAUZE, adjoints,
Ruben DELEUZE, Christian FOUQUART, Laure GAUTHIER, Jean-Michel LACOMBE, Nathanaël PIT, Arnaud PLAN,
Pierre TREBUCHON, Marc VILLARET, conseillers municipaux.

Absents :-

Procurations : - Cédric MARTIN à M. SOUSTELLE

Secrétaire de séance : Nathanaël PIT

M. Nathanaël PIT est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 23/09/2025 est approuvé à l'unanimité.

1. PERSONNEL COMMUNAL : QUOTAS AVANCEMENT DE GRADE

Point d'information sur les quotas d'avancement de grade 2026.

Le maire informe l'assemblée qu'un agent est promouvable au titre de l'année 2026. Il y aura lieu de délibérer sur les quotas d'avancement de grade 2026 après retour de l'avis du CST.

2. PERSONNEL COMMUNAL : PREVOYANCE

Le contrat collectif pour la prévoyance des agents arrive à son terme au 31/12/2025.

Dans le cadre du contrat collectif à intervenir à compter du 01/01/2026, la commission d'appel d'offres du centre de Gestion de la Lozère a décidé de retenir le groupement DIOT SIACI et MALAKOFF HUMANIS.

Afin d'y adhérer il y lieu dans un premier temps de saisir le CST du Centre de Gestion de Lozère. Pour ce faire, il est nécessaire de déterminer si la collectivité souhaite adhérer au marché obligatoire ou facultatif et de fixer le montant de la participation employeur (qui ne peut être inférieur à 50% de la cotisation de l'offre de base).

Après discussion, le conseil municipal décide d'adhérer au marché obligatoire et de fixer la participation employeur à 50% de la cotisation de l'offre de base, pas de participation sur l'option rente éducation. Le formulaire de saisine du CST sera complété en ce sens.

Il y aura lieu de délibérer lors d'un prochain conseil municipal après réception de l'avis du CST

3. CENTRE DE GESTION : SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE

Ce point est reporté à l'ordre du jour d'un futur conseil municipal.

4. COMMUNAUTE DE COMMUNES : CLECT

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N° SOUS-PREF2016335-0025 en date du 30 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes des Cévennes au Mont Lozère, de la Cévenne des Hauts Gardons, de la Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes au 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°de-2018-048 en date du 18 mai 2018 approuvant le montant des attributions de compensations provisoires ;

Le Maire expose au conseil municipal que la CLECT s'est réunie le 17 mars 2025 et a défini les compétences et les critères retenus pour déterminer le montant définitif des attributions de compensation communales pour 2024 : - Bibliothèque : achat de livres 1.5 € par habitant (population municipale au 1^{er} janvier 2023) - PLUI - PLU (dépenses complémentaires prises en charges par les communes concernées) - Transport à la Demande - Animation Centres Bourgs – Crèche. Lors sa réunion du 16/10/2025, la CLECT s'est prononcée à l'unanimité pour un retrait de la compétence « Bourg Centre » dans le calcul du montant définitif des attributions de compensation pour 2025 et présente le tableau de répartition proposé qui sera joint à la délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les compétences et les critères retenus pour déterminer les Attributions de Compensation définitives ;

APPROUVE les montants définitifs des Attributions de Compensation versées aux 19 communes membres de la Communauté de Communes tels que présentés ci-dessous :

Communes	Montant des Attributions de compensations provisoires	Coût transfert compétences	Déférence coût transfert et compensations provisoires	Montant des Attributions de compensations définitives 2025
Bassurels	2 607.04	99.00	2 508.04	2 508.04
Collet-de-Dèze (Le)	38 457.30	1 021.50	37 435.80	37 435.80
Gabriac	3 067.00	480.00	2 587.00	2 587.00
Moissac VF	9 126.60	657.00	8 469.60	8 469.60
Molezon	1 144.96	1 135.50	9.46	9.46
Pompidou (Le)	7 600.50	591.00	7 009.50	7 009.50
Pont de Montvert - SML	31 825.86	7 087.50	24 738.36	24 738.36
Saint-André-de-Lancize	3 287.54	238.50	3 049.04	3 049.04
Sainte Croix VF	7 438.06	2 091.00	5 347.06	5 347.06
Saint-Étienne-V-F	10 624.70	4 704.00	5 920.70	5 920.70
Saint-Germain-de-Calberte	21 337.88	2 685.00	18 652.88	18 652.88
Saint-Hilaire-de-Lavit	3 005.20	808.50	2 196.70	2 196.70
Saint-Julien-des-Points	1 305.50	178.50	1 127.00	1 127.00
Saint-Martin-de-Boubaux	10 710.84	621.00	10 089.84	10 089.84
Saint-Martin-de-Lansuscle	4 673.66	949.50	3 724.16	3 724.16
Saint-Michel-de-Dèze	5 593.60	7 680.61	-2 087.01	-2 087.01
Saint-Privat-de-Vallongue	10 213.88	664.50	9 549.38	9 549.38
Ventalon en Cévennes	3 145.25	3 360.00	-214.75	-214.75
Vialas	11 614.39	4 947.00	6 667.39	6 667.39
TOTAL	186 779.76	39 999.61	146 780.15	146 780.15

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

Voté à l'unanimité

5. SDEE 48 : ACTUALISATION DES STATUTS

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère (SDEE) a engagé une procédure d'actualisation de ses Statuts, suite à la délibération de son Bureau syndical en date du 9 septembre 2025.

Cette actualisation intervient en réponse aux évolutions institutionnelles et réglementaires survenues depuis la dernière modification des statuts du SDEE en 2016. En effet, les changements territoriaux, issus de la loi NOTRe, notamment la création de communes nouvelles, la réorganisation des intercommunalités, le transfert de plein droit de la compétence "Déchets" aux Communautés de communes et les ajustements de périmètre et de dénomination des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés, rendent

aujourd’hui nécessaire la mise à jour de l’annexe des Statuts du SDEE afin de refléter fidèlement la liste des communes et EPCI qui en sont membres.

Par ailleurs, la décision du Comité syndical du SDEE, en date du 8 mars 2022, validant la cession des biens de la Station du Bleymard Mont-Lozère au Département, cession effective depuis quelques mois, implique la suppression de l’article 2-4 des Statuts qui y était consacré, pour assurer la cohérence du texte statutaire avec cette décision.

Conformément aux dispositions en vigueur, chacun des membres du Syndicat dispose d’un délai de trois mois pour se prononcer sur ces modifications. Passé ce délai, et à défaut de délibération, l’avis est réputé favorable.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d’approuver les modifications statutaires telles que présentées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5212-16, L.5721-1, L.5721- 7 et L.5211-20 ;

Vu l’arrêté préfectoral du 25 février 1950 autorisant la création du *Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d’Electricité de la Lozère*, modifié par les arrêtés des 23 mai 1955, 7 juin 1957, 12 novembre 1968,

2 avril 1969, 18 juillet 1969, 16 mars 1971, 26 mai 1971, 11 juillet 1974, 30 avril 1992 autorisant la modification de dénomination du Syndicat en "Syndicat Départemental d’Electrification et d’Equipement de la Lozère" ;

22 décembre 1997, 26 juin 2003, 15 décembre 2003, 19 janvier 2010 et 26 janvier 2017 autorisant la modification de dénomination du Syndicat en "Syndicat Départemental d’Energie et d’Equipement de la Lozère" ;

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, notamment son article 68 ;

Vu l’arrêté préfectoral du 29 mars 2016 portant approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Lozère ;

Vu la délibération n°20.04.01 en date du 30 septembre 2020 du Comité syndical du SDEE ;

Vu la délibération n°22.02.08 en date du 8 mars 2022 du Comité syndical du SDEE ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le projet de Statuts modifiés du SDEE, conformément au nouveau texte annexé, incluant :

- ✓ La suppression de l’article 2-4 relatif à la "Station du Bleymard Mont-Lozère" ;
- ✓ L’actualisation de la liste des communes et EPCI membres, conformément aux évolutions institutionnelles et réglementaires exposées ci-avant ;

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour accomplir toutes démarches et signer tout document nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité

6. SDEF 48 : CONVENTION POUR L’UTILISATION D’UN LOGICIEL DE SUIVI DES POSTES DE TÉLÉGESTION

Le maire présente la convention à intervenir entre la commune et le SDEE de la Lozère pour l’utilisation d’un logiciel de suivi des postes de télégestion des réseaux d’eau et d’assainissement.

Cette convention a pour objet de définir les conditions d’utilisation de l’Application mise à disposition par le SDEE, ainsi que les modalités d’hébergement des données propriété de la collectivité, ainsi que les conditions financières.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la convention pour l’utilisation d’un logiciel de suivi des postes de télégestion des réseaux d’eau et d’assainissement.

AUTORISE le maire à signer la convention à intervenir entre la commune et le SDEE de la Lozère.

Voté à l'unanimité

7. SCIC VIV’LA VIE : ACHAT DE PARTS SOCIALES ET DECISION MODIFICATIVE BP PRINCIPAL

Le maire donne lecture du courrier de la SCIC VIV’LA VIE par lequel il est demandé un soutien financier par l’achat de parts sociales. La commune du Collet-de-Dèze avait déjà souscrit 10 parts sociales en 2012.

Afin d'apporter son soutien, le maire propose à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'achat de 20 parts sociales supplémentaires au prix unitaire de 50€ soit un montant total de 1000€.

Dans le cadre de cette souscription de parts sociales, il y aura également lieu de délibérer sur la décision modificative suivante :

Imputations			CREDITS OUVERTS	CREDITS REDUITS
Chapitre	Article	Opération		
DI 21	21318	124		1 000.00
DI 26	266	OPFI	1 000.00	

		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Ouvertures	1 000.00	
	Réductions	1 000.00	
	Ouvert – Réduct		

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE de souscrire 20 parts sociales supplémentaires auprès de la SCIC VIV'LA VIE.

APPROUVE la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Voté à l'unanimité

Mme Laure GAUTHIER ne prend pas part au vote concernant la souscription de parts sociales auprès de la SCIC VIV'LA VIE.

8. TRAVAUX PLACE DU MARCHÉ

En attente des éléments techniques et financiers ce point est reporté à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

9. TRAVERSEE DU VILLAGE : CHOIX DU MAÎTRE D'OEUVRE

Dans le cadre des travaux de la traversée du village, une consultation a été lancée pour désigner un maître d'œuvre. La date limite de remise des offres était fixée au 06/11/2025 à 12h00.

Suite à la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 14/11/2025 à 10h00, il est proposé au conseil municipal de retenir l'offre du Cabinet GAXIEU, classé n°1 dans le tableau d'analyse des offres, pour un montant de 21 690.02€ HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE de retenir l'offre du Cabinet GAXIEU pour un montant HT de 21 690.02€.

AUTORISE le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Voté à l'unanimité.

10. TRAVAUX SALLE DE L'OSERAIE : DEVIS AMO

Suite à l'expertise réalisée dans le cadre des désordres de la salle de l'Oseraie, le maire rappelle que des travaux extérieurs et intérieurs sont à réaliser. Ces travaux rentrent dans le cadre la décennale. Le maire informe l'assemblée que pour les travaux intérieurs (réfection du sol) une assistance à maîtrise d'ouvrage est nécessaire et présente le devis de M. Geoffroy AUROUSSEAU pour un montant de 6 200.00€ HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la proposition de M. Geoffroy AUROUSSEAU, architecte, pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un montant de 6 200.00€ HT.

AUTORISE le maire à signer tous les documents afférents à la présente décision.

Voté à l'unanimité.

11. DEVIS REPROFILAGE PISTE DE LA LIMONE – LA TOUR DU CASTANET

Christian ROUX présente un devis de l'entreprise ROBERT pour le reprofilage de la piste de la Limone – La Tour du Castanet pour un montant de 5700€ HT. Travaux à prévoir pour 2026.

12. CHEMIN RURAL DE LA LAUZE

Lecture est faite du courrier de M. PASQUA relatif à l'effondrement d'un mur de soutènement sur un chemin appartenant à la commune. Il propose d'acquérir une partie de chemin et de procéder à la réparation. Etudes complémentaires à prévoir. Une seconde visite sur place sera réalisée.

13. QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

❖ Convention ALSH

Le maire présente à l'assemblée la convention de participation financière dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs 2024. Cette convention a pour but de définir les participations financières des communes par les actions liées à l'Accueil Collectifs de Mineurs à Ventalon en Cévennes, accueilli géré par l'association Trait d'Union.

La participation financière des communes se calcule au prorata du nombre de journée de présence par enfant.

Pour la commune du COLLET-DE-DEZE, cinq enfants ont fréquenté le centre de loisirs 36 journées au cours de l'année 2024, soit un coût pour la commune qui s'élève à 1264.52€.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à signer la convention et à accepter la participation financière de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à signer la convention de participation financière pour l'accueil collectif de mineurs.

ACCEPTE la participation financière d'un montant de 1264.52€ au titre de l'année 2024.

Voté à l'unanimité.

❖ Programme de voirie 2025

Christian ROUX fait un point sur les travaux du programme de voirie 2025.

❖ Route de Sauveplane

Le maire informe l'assemblée qu'un devis a été signé pour la réfection d'un mur de soutènement qui s'est éboulé à Sauveplane pour un montant de 9815.00€ HT.

❖ Intempéries des 16 et 17 octobre 2024

Le maire rappelle qu'une demande de financement avait été déposé au titre de la Dotation de Solidarité des communes touchées par un événement climatiques pour les intempéries des 16 et 17 octobre 2024.

Dans le cadre de la programmation DETR, le corps préfectoral a décidé de soutenir les communes touchées par ces intempéries en leur octroyant un montant complémentaire pour la réalisation des travaux.

Le maire rappelle qu'un montant de 104 944.00€ avait été déclaré pour les routes suivantes :

- Redon/Bellamont : 63 665.00€ HT
- Route de Champmaurel : 15 270.00€ HT
- Route de l'Herm : 20 109.00€ HT
- Route de Trouillau : 5 900.00€ HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire demander un financement au titre de la DETR.

AUTORISE le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Voté à l'unanimité.

❖ Parcelle C1358

Le maire rappelle la proposition de M. Yves MARC de vendre à la commune la parcelle C1358. Lors de sa séance du 23/09/2025, le conseil municipal décidait d'acquérir cette parcelle au prix de 1€/m² soit 2106€.

Le maire donne lecture du courrier de réponse de Monsieur Yves MARC par lequel il informe la commune ne pas donner suite à cette proposition.

❖ EHPAD

Dans le cadre des travaux de l'EHPAD, Annie LAUZE invite les élus actuels qui se représentent aux prochaines élections, à assister aux réunions de travail à venir.

Séance levée à 22h40

Le Maire,

Marc SOUSTELLE,

